

2005 B 849

A1822

ALSACHIM

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000,- €

25 FEV. 2013

Bioparc

Boulevard Sébastien Brandt

67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

RCS STRASBOURG : B 482 218 294(2005 B 849)

SIRET : 482 218 294 00023

* * * * *

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE** **RÉUNIE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 13 DECEMBRE 2012**

Ce jour à 9 H 15, les associés de la **Société "ALSACHIM"**, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000,- €, dont le siège social est à **67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - Bioparc - Boulevard Sébastien Brandt**, se sont réunis audit siège social.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

M. Jean-François HOFFLER préside la séance en sa qualité de Président.

M. Toufik FELLAGUE CHEBRA et la **Société ALSACE CREATION** sont appelés comme Scrutateurs.

M. Philippe SCHNEIDER est nommé Secrétaire.

La **Société SEGEC**, représentée par **Monsieur Christophe MUTSCHLER, Commissaire aux Comptes**, régulièrement convoquée, assiste à la réunion.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes, Titulaire et Suppléant
- Pouvoirs.
- Divers.

Puis, le Président dépose et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs de convocation des actionnaires.
- Le rapport de gestion du Président.

Le Président fait lecture de rapport.

Puis il donne tous les renseignements souhaités sur les différentes résolutions à l'ordre du jour.

Cette lecture terminée, et après avoir fourni tous les éclaircissements nécessaires, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

./...

XK T.F. 

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée reconnaît la régularité des conditions et modalités de convocation de la présente Assemblée et, à ce titre, donne quitus entier et sans réserve au Président.

CETTE RÉSOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant avec l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2011 et décide de ne pas les renouveler la société RSM SEGEC en qualité de commissaire aux comptes titulaire et la société SAGV en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

L'Assemblée Générale décide de nommer pour une durée de six exercices prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire :
La Société KPMG - 9, avenue de l'Europe - 67300 SCHILTIGHEIM,
- En qualité de commissaire aux comptes suppléant :
La société KMPG AUDIT EST - 9, avenue de l'Europe - 67300 SCHILTIGHEIM

CETTE RÉSOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité prévues par la Loi.

CETTE RÉSOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les membres du bureau après lecture, et qui sera recopié dans le Registre des Assemblées de la Société.

LE PRESIDENT

M. Jean-François HOFFLER



LES SCRUTATEURS

M. Toufik FELLAGUE CHEBRA



La société ALSACE CREATION

Représentée par M. Xavier FERRY



LE SECRETAIRE

M. Philippe SCHNEIDER

